



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne

Commune de QUIERS

Envoyé en préfecture le 23/05/2023

Reçu en préfecture le 23/05/2023

Publié le

ID : 077-217703818-20230522-DEL_2023_20-DE

**Délibération du Conseil Municipal de la commune de QUIERS
du lundi 22 mai 2023**

DEL-2023-20

Le lundi vingt-deux mai deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures onze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le quinze mai deux mille vingt-trois, convocation diffusé le même jour s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN, M. Gérard FABRE, M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENT EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE, M. Jean-François THOLLET qui donne pouvoir à Mme Véronique THOLLET, M. José CUETO qui donne pouvoir à M. Jean-Jacques LANDRY, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE.

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES : Mme Sam DECAUDIN, M. Sacha RACCAH.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Agnès SURATEAU

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 8

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Décision modificative N°1 du budget général 2023.

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il apparait nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général 2023.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 13 1322 OPNI		256 000,00	
R I 13 1323 OPNI		200 000,00	
R I 16 1641 OPNI	456 000,00		

DETAIL PAR SECTION

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		
Recettes :	Ouvertures	456 000,00	
	Réductions	456 000,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	456 000,00
Solde Réductions	456 000,00
Ouv. -Réd.	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

Approuve la décision modificative N° 1 du budget général 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait à Quiers, le 22 mai 2023

Par délégation du Maire l'Adjoint, Gérard FABRE



Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, CS 8630- 77008 MELUN cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr